Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 066-216602128-20250918-512025-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * * * * *

Décision n° 051 /2025
Décision budgétaire
Objet : Budget principal – Virements de crédits n° 2/2025

LE MAIRE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 085/2023 du conseil municipal en date du 18/09/2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
VU la délibération n° 085/2023 du conseil municipal en date du 18/09/2023, adoptant le règlement budgétaire et financier et précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section,
VU la délibération 039/2025 en date du 07 avril 2025 votant le budget primitif 2025,
Considérant qu'un nouvel emprunt a été réalisé en ce début d'année 2025, et qu'il n'a pas été fait de report de remboursement d'échéance,
Considérant que les crédits votés aux articles 66111- intérêts des emprunts, 6615- intérêts de la ligne de trésorerie, 661121 ICNE de l'année en cours et 627- frais bancaires, sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 66 et le chapitre 011 en dépense de fonctionnement, par des crédits disponibles au chapitre 65,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses – Diminution de crédits	
Chapitre 65 - fonction 020	
Compte 65888- autres charges diverses – fonction 020	- 9 900.00 €
TOTAL	- 9 900.00 €
Fonctionnement dépenses – Augmentation de crédits	
Chapitre 66 – fonction 020	
Compte 66111- intérêts des emprunts	4 000.00 € €
Compte 6615- intérêts ligne de trésorerie	2 500.00 € €
Compte 661121- ICNE année N	2 200.00 € €
Chapitre 11 – fonction 020	
Compte 627- Frais bancaires	1 200.00 € €
TOTAL	9 900.00 € €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal qui suivra cette décision.

Fait à Torreilles, le 18/09/2025

Le Maire

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Marc MEDINA